

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

**Délibération N°29-2026**

**Délibération portant adhésion au dispositif d'animation sportive départementale – redevance 2026**

Monsieur Xavier GUILLOU, adjoint en charge de l'enfance, rappelle à l'assemblée que le Département de Loire-Atlantique propose aux communes de moins de 12 000 habitants de bénéficier du dispositif d'animation sportive départementale, comprenant notamment des séances d'écoles multisports chaque semaine et des stages pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif vise à promouvoir une pratique sportive inclusive et de qualité, à destination des jeunes de 7 à 14 ans, des personnes en situation de handicap, des séniors, des publics en insertion et des jeunes de la protection de l'enfance.

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2026, la participation financière des communes est fixée à 0,89 € par habitant, soit 1 907,27 € pour Saint-Lumine-de-Clisson, sur la base du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2026 ;

Vu le courrier du Département en date du 20 mars 2026 ;

Considérant l'intérêt du dispositif pour les administrés et les jeunes de la commune ;

Décide,

- D'adhérer au dispositif départemental tel que présenté.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-29-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Approuve,

- Le montant de la redevance fixé à 1 907,27 €.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,  
Maire.

